

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-049**

**Séance du 20 octobre 2022**

**Avis relatif au plan de gestion de la RNN Chastreix-Sancy et de l'ENS « Montagne du Mont ».**

Lors de sa séance du 20 octobre 2022, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné le deuxième plan de gestion de la RNN de Chastreix-Sancy incluant le plan de gestion de l'ENS « Montagne du Mont » pour la période 2022-2031.

La commission a noté que les documents transmis par le gestionnaire de la réserve, le syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne, restituent de façon exhaustive le contexte et les enjeux de cette RNN. Les connaissances sur la géologie, les milieux et les groupes taxonomiques ont fortement progressé depuis le premier plan de gestion. Les différentes activités agricoles et socio-économiques sont globalement bien recensées et ce travail est important pour considérer ces facteurs d'influence de premier ordre. La prise en compte du changement du climat (CC) est une originalité forte dans ce PG, et la RNNCS a bien pris en compte l'importance croissante de cet autre facteur d'influence. Ce PG souligne à juste titre, les interactions attendues entre ces 2 types de facteurs d'influence. La stratégie de gestion sur 10 ans apparaît adaptée aux enjeux de la RNN, considérant l'importance du patrimoine naturel et géologique, les pressions anthropiques très prégnantes et les effets du changement climatique. La commission a noté deux points forts dans la stratégie de gestion : i) La prise en compte de la mosaïque des milieux naturels comme un enjeu, il est approprié pour cette RNN, et ii) La considération des CC de façon transversale pour l'ensemble des enjeux. Les documents concernant l'ENS « Montagne du Mont » révèlent que la restauration écologique de cette pessière équienne est en cours et elle semble réussir. C'est un gain important de milieux écologiques d'intérêt pour la RNN, en particulier pour la trame boisée du secteur avec une surface notable qui a vocation à être une forêt en libre évolution. Pour ces raisons le CSRPN émet un **avis favorable aux plans de gestion** de la RNN de Chastreix-Sancy et de l'ENS « Montagne du Mont ». Cet avis est assorti des remarques et recommandations suivantes :

- (1) La maîtrise de pratiques agricoles compatibles avec la protection des milieux et des espèces doit rester une priorité de premier plan pour la RNN. La commission a noté une progression notable dans le recensement de ces activités et la mise en place de MAEC. Le CSRPN encourage la RNNCS à poursuivre ce travail sur les MAEC. Pour compléter les informations sur les pratiques agricoles, il conviendra de préciser les quantités et périodes de fertilisants apportés sur les prairies. L'impact du pâturage ovin en subalpin doit être évalué et ainsi constitué un objectif de ce plan de gestion, les suivis floristiques engagés et prévus permettant de traiter cette question.
- (2) L'autre priorité de premier plan de la RNN est la maîtrise d'une fréquentation touristique compatible avec les enjeux de biodiversité de la RNN. Un travail important

a été mené sur l'organisation de cette fréquentation et la maîtrise des impacts, mais cela mobilise beaucoup l'équipe de la réserve et la fréquentation continue d'augmenter. Une réflexion et des actions sont à inscrire dès ce second plan de gestion par l'organisme gestionnaire et les acteurs du territoire pour maîtriser le flux de personnes accédant principalement par les téléphériques des stations de ski voisines. Pour l'ENS « Montagne du Mont », la mission d'accueil du public d'un ENS ne doit pas interférer avec la mission première de la RNN, à savoir la protection de la biodiversité. Dès lors que le site gagnera en attractivité, il faudra s'assurer que cela ne génère pas un afflux plus important sur cette partie de la RNN.

- (3) Une évaluation par enjeu a été réalisée sur les niveaux de sensibilité et de capacité d'adaptation au CC. Cette analyse reflète davantage une hiérarchisation entre les enjeux pour prioriser les actions. Le CSRPN émet des doutes sur cette hiérarchisation et son intérêt, vues les connaissances insuffisantes sur les potentiels effets du CC sur de nombreux taxons ou groupes taxonomiques (ex : bryophytes et lichens forestiers) et sur les habitats.
- (4) Le CSRPN demande à inclure dans la stratégie de gestion la poursuite de l'étude d'objets géologiques de la RNN.
- (5) Pour les milieux humides, des impacts forts du CC sont attendus et justifient de réaliser des suivis, mais la priorité doit rester de veiller à la qualité des eaux et de l'améliorer sur certains secteurs.
- (6) Le CSRPN soutient la volonté de la RNN d'étendre les surfaces de forêts en libre évolution. Les intensités d'exploitations forestières sont un facteur d'influence d'importance pour la biodiversité forestière. Il est mentionné des quantités d'arbres ou des volumes prélevés mais sans référence (par rapport à quel nombre ou volume total). Pour mieux prendre en compte la biodiversité forestière et les effets des CC, le CSRPN suggère d'indiquer les niveaux d'éclaircies réalisées, car c'est un facteur déterminant pour la biodiversité forestière dépendante du micro-climat forestier, d'autant plus dans un contexte de CC.
- (7) L'évaluation des services écosystémiques est une plus-value pour ce PG, à destination des interlocuteurs socio-économiques de la RNNCS. Toutefois, il doit être rappelé dans le plan de gestion que ces services reflètent la plus-value économique de la RNNCS, et que cela ne se substitue pas et n'amenuise pas l'intérêt de la RNN comme réservoir de biodiversité de première importance pour la région.
- (8) Le CSRPN approuve la démarche originale de constituer une trame écologique fonctionnelle aux abords de la RNN, pour étendre un réseau de sites connectés en bon état écologique, en particulier pour les écosystèmes forestiers et les milieux humides.
- (9) Le CSRPN soutient la politique foncière pour une maîtrise sur le long terme des milieux, et il invite l'organisme gestionnaire à identifier les moyens financiers et l'équipe

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



de la réserve à poursuivre le dialogue avec les structures compétentes (CEN Auvergne, DREAL).

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS